

# Recommandations finales de la Conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux



La Conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux, tenue à Copenhague du 25 au 27 novembre 1998

**Soutenant** le concept de Contrôle bibliographique universel (CBU) comme un programme à long terme pour le développement d'un système mondial pour le contrôle et l'échange d'informations bibliographiques,

**Mettant** l'accent sur le besoin de renforcer le contrôle bibliographique national, comme un pré-requis pour le contrôle bibliographique universel,

**Reconnaissant** l'importance de la bibliographie nationale comme instrument majeur pour assurer le recensement complet du patrimoine national édité et pour mettre en place un contrôle bibliographique exhaustif,

**Affirmant** que les bibliothèques nationales et les agences bibliographiques nationales peuvent travailler en coopération avec d'autres organismes mais que la coordination et la mise en œuvre des normes doit rester l'entière responsabilité de l'agence bibliographique nationale,

**Réaffirmant** la valeur du dépôt légal comme moyen d'assurer et de rendre accessible aux usagers actuels et à venir l'héritage culturel et intellectuel et la diversité linguistique de la nation,

Formule les recommandations suivantes :

## Depot Legal

1. Les Etats sont instamment priés d'examiner les lois en vigueur sur le dépôt légal et d'en étudier les dispositions en fonction des besoins présents et à venir ; et, le cas échéant, de réviser les législations existantes ;
2. Les Etats ne disposant pas à ce jour de législation sur le dépôt légal sont instamment priés d'en

promulguer une ;

3. Les nouvelles lois de dépôt, ou les dispositions réglementaires liées à ces lois, devraient préciser les objectifs du dépôt légal ; s'assurer que le dépôt des exemplaires permet d'atteindre ces objectifs ; être rédigées en des termes suffisamment généraux pour inclure tous les types de documents existant et apportant de l'information et ceux qui se développeront à l'avenir ; et inclure des mesures destinées à faire respecter ces lois ;
4. L'IFLA devrait encourager la révision des diverses recommandations existantes pour prendre en compte les nouvelles formes de publications et celles à venir, ainsi que les principes qui sous-tendent les nouvelles spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques, et pour proposer des solutions de rechange appropriées à la situation de certains pays ;

## **Couverture de la Bibliographie Nationale**

5. Les bibliographies nationales devraient comprendre, dans la mesure du possible, l'ensemble de la production éditoriale nationale, passée et présente. Cependant, si cela lui est nécessaire, l'agence bibliographique nationale peut définir des critères de sélection basés sur la forme des documents et doit les rendre publics ;
6. La bibliographie nationale devrait recenser les documents dans toutes les langues et/ou écritures dans lesquelles des publications sont produites dans le pays ; et dans toute la mesure du possible, ces notices devraient être produites dans les langues et/ou écritures dans lesquelles ces publications ont paru à l'origine ;

*(la recommandation #7 des Recommandations de l'Unesco en 1977 n'a pas été retenue. La numérotation des paragraphes a donc été modifiée)*

## **Présentation et production courante de la Bibliographie Nationale**

7. Parmi la grande diversité des supports physiques utilisables pour diffuser la bibliographie nationale, les services bibliographiques nationaux devraient en choisir un ou plusieurs qui permettent de répondre aux besoins de ses utilisateurs, y compris ceux ayant des besoins spécifiques. Ces supports devraient être conformes aux normes approuvées au plan international. Au moins un de ces supports devrait permettre de répondre aux besoins d'archivage et de conservation de la bibliographie nationale ;
8. La bibliographie nationale devrait paraître selon une périodicité répondant aux besoins des utilisateurs ;
9. A chaque parution, pour permettre son identification, la bibliographie nationale devrait comprendre les informations suivantes :
  - Le titre de la bibliographie ;
  - La période couverte ;

- Le lieu d'édition et le nom de l'éditeur ;
  - La date de publication ;
  - Le numéro international d'identification (propre au support);
  - Les informations concernant les droits de propriété ;
  - La notice de catalogage avant publication ;
  - Les précisions concernant le prix et la disponibilité ;
10. En outre, la bibliographie nationale devrait comprendre une introduction et un manuel d'utilisation, comprenant si besoin est les spécifications techniques liées au support. L'introduction devrait comprendre les informations suivantes :
- l'origine des notices ; par exemple, notices établies d'après des exemplaires déposés à la bibliothèque nationale en vertu des dispositions du dépôt légal ;
  - la couverture, y compris les exceptions
  - la périodicité
  - l'organisation de la publication ;
  - la mention des outils bibliographiques et des règles de catalogage utilisés, y compris les applications locales ou nationales
  - la liste des termes spécifiques utilisés, avec leurs définitions et leurs abréviations ;
  - les grandes lignes de la classification systématique (le cas échéant)
  - les grandes lignes des tables de transcription (le cas échéant)
  - la description du système de classement ;
11. Les notices bibliographiques constituant les parutions de la bibliographie nationale devraient comporter le classement et les points d'accès qui répondent aux besoins des utilisateurs/clients et respecter les caractéristiques liées au(x) support(s) utilisé(s) pour la diffusion ;

*(la recommandation #12 des Recommandations de l'Unesco en 1977 n'a pas été retenue)*

## **Normes Internationales Utilisées**

12. L'agence bibliographique nationale devrait assumer la responsabilité de la préparation et/ou de la coordination des notices bibliographiques complètes de la production éditoriale nationale, et ce faisant, devrait piloter le développement des normes nationales et internationales, ou participer à ce développement, en ce qui concerne les règles de catalogage, les systèmes d'identification tels que l'ISBN et l'ISSN, les systèmes de transcription, le contrôle des autorités, les systèmes de classification, les métadonnées et le nomage des objets numériques, et adopter ces normes.
13. Les agences bibliographiques nationales devraient adopter les éléments qui constituent la notice de base telle que définie dans le rapport final du Groupe de travail IFLA sur les "Functional Requirements for Bibliographic Records".
14. Les agences bibliographiques nationales devraient entreprendre des projets spécifiques pour développer et promouvoir des normes, des recommandations et des procédures pour le

contrôle des autorités, afin de faciliter l'échange international des données d'autorité.

15. Au plan national et international, des progrès doivent être faits pour assurer la compatibilité entre les formats d'échange bibliographiques des bibliothèques, du secteur de l'information et de l'édition, en s'assurant que tous les éléments sont identifiés et ne sont pas perdus lors des procédures de conversion;
16. Les agences bibliographiques nationales doivent encourager les travaux actuels d'harmonisation des normes bibliographiques établies en tenant compte de tous les types de publications, à commencer par les publications en série ;

*(la recommandation #20 des Recommandations de l'Unesco en 1977 n'a pas été retenue)*

### **Actions a entreprendre**

17. L'IFLA devrait étudier la possibilité de publier des bibliographies multinationales dans les régions où, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas envisageable actuellement de publier des bibliographies nationales, et/ou dans lesquelles existent des liens géographiques, linguistiques ou culturelles ;
18. L'IFLA devrait promouvoir le contrôle bibliographique respectant les normes internationales au sein des organisations inter-gouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales ;
19. L'IFLA devrait être sollicitée pour participer à la mise en œuvre de projets pilotes d'agences bibliographiques nationales, à la production de bibliographies nationales, et pour organiser à ces fins des séminaires et des stages de formation pratique de caractère national, régional ou international.
20. Les agences bibliographiques nationales doivent se mobiliser pour promouvoir de nouvelles normes et de nouvelles législations sur le dépôt légal, et pour organiser des séminaires et ateliers de formation afin de s'assurer que leurs utilisateurs maîtrisent les nouvelles pratiques ;
21. Les agences bibliographiques nationales devraient évaluer régulièrement leurs résultats dans l'application de ces recommandations ;
22. L'IFLA devrait demander à l'Unesco d'approuver ces recommandations.

---

**Latest Revision:** *October 24, 2002*

[Copyright © International Federation of Library Associations and Institutions](#)